

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

27 FEV. 2019

ARRIVÉE

*Dossier d'enquête publique*

*Projet de modification des limites communales*

*Entre les communes de Bièvres et de Verrières-Le-Buisson*

Mairie de Bièvres



Mairie de Verrières-le-Buisson



# Sommaire

## Contenu

I. Objet .....	3
II. Procédure légale .....	5

## Annexes

Etat parcellaire, plan de projet situation ancienne/situation nouvelle .....	n°1
Relevé de propriété, Mr GATEAU .....	n°2a
Relevé de propriété, Mr et Mme GUELLE .....	n° 2b
Délibération de la commune de Bièvres n°1598 en date du 4 décembre 2014 .....	n°3
Délibération de la commune de Verrières le Buisson n°2016/81 en date du 26 septembre 2016.....	n°4
Délibération de la commune de Bièvres n°1418 en date du 24 Juin 2013 .....	n°5
Courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 Juin 2016 .....	n°6
Courrier de la Mairie de Bievres en date du 20 décembre 2013.....	n°7
Courrier de la Mairie de Bievres en date du 10 décembre 2015.....	n°8
Courrier de la Mairie de Bievres en date du 17 octobre 2017.....	n°9
Courrier de la Mairie de Verrières le Buisson en date du 3 février 2014 .....	n°10
Courrier de la Mairie de Verrières le Buisson en date du 22 avril 2013.....	n°11
Attestations de la commune de Verrières le buisson .....	n°12 a/b
Lettre de la Poste de Verrières le buisson.....	n°13
Lettre de Mr et Mme GUELLE .....	n°14
Lettre de Mr GATEAU .....	n°15
Bordereau envoi de lettres Mr GATEAU et Mr et Mme GUELLE en date du 13 février 2014.....	n°16 a/b
Extraits du code général des collectivités territoriales.....	n°17

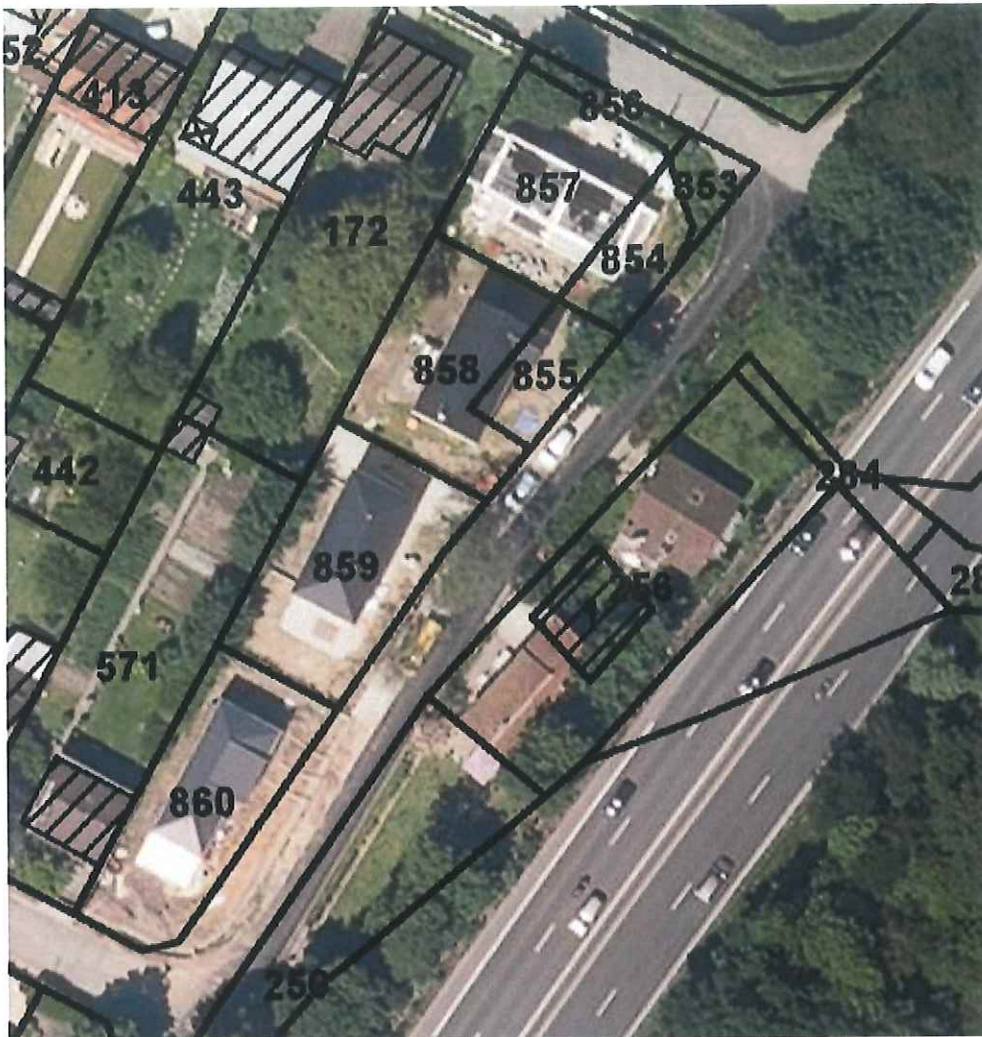
## I. Objet

La RN 118 scinde la limite communale de Verrières-le-Buisson, et isole du reste de la commune, quatre parcelles cadastrées section A Numéros 1, 250, 256, 284.



Plan de situation

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



Plan parcellaire

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Deux ménages résident actuellement sur cette partie du territoire communal de Verrières-le-Buisson. Pour tous les aspects de la vie courante, ces deux ménages sont tournés vers la commune de Bièvres : ramassage des ordures ménagères, abonnement EDF-GDF, etc...

Ils rencontrent également de réelles difficultés dans la réception du courrier, qui subit d'importants retards de réacheminement entre la Poste de Verrières-le-Buisson et celle de Bièvres.

Pour toutes ces raisons, les propriétaires résidants sur ces terrains ont adressé un courrier co-signé aux Maires de Bièvres et de Verrières-le-Buisson le 26 avril 2013 afin de demander le rattachement de leurs terrains au territoire communal de Bièvres.

Après s'être entendue avec la commune de Verrières-le-Buisson, la commune de Bièvres a délibéré le 4 décembre 2014 pour demander au Préfet d'engager une procédure de modification des limites communales afin de rattacher les parcelles cadastrées section A numéros 1, 256 et 253 à la commune de Bièvres.

Ce projet a obtenu un avis favorable de la Direction générale des finances Publiques avec la recommandation suivante :

*« Il serait souhaitable [...] d'inclure également la parcelle cadastrée section A numéro 284, appartenant à la commune de Bièvres et située sur la commune de Verrières-le-Buisson. »*

La commune de Verrières-le-Buisson a délibéré le 26 septembre 2016 dans les mêmes termes en vue de la modification des limites territoriales entre la commune de Verrières-le-Buisson et la commune de Bièvres.

## II. Procédure légale

Le rattachement de toute modification des limites communales s'opère selon la procédure établie aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions imposent l'organisation par le Préfet, après saisine d'une demande par le conseil municipal de l'une des communes ou du tiers des électeurs de la portion du territoire en question, d'une enquête publique sur le projet lui-même et sur ses conditions.

Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure, en se fondant notamment sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires.



**ETAT PARCELLAIRE - PLAN PROJET SITUATION ANCIENNE de le LIMITE DE COMMUNE**



**ETAT PARCELLAIRE - PLAN PROJET SITUATION NOUVELLE de le LIMITE DE COMMUNE**



ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	910	COM	645	VERRIERES LE BUISSON	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	G00319										
Propriétaire MCD/FC9 GATEAU/PIERRE MAURICE RUE DE L ABBAYE AUX BOIS 91570 BIEVRES																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAI	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	AN FJ	
78	A	1		9002	CHE DE L ABBAYE AUX BOIS	0010	A	01	00	01001	0393149	A	C	H	MA	5M	2063				
R EXO						0 EUR				R EXO		0 EUR									
REV IMPOSABLE 2063 EUR COM												DEP									
R IMP						2063 EUR				R IMP		2063 EUR									
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EF/DP	S TAR	SUI	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRA RC			
78	A	1	9002	CHE DE L ABBAYE AUX BOIS	0010		1	A		S			54	0							
78	A	256		LE BUISSON DE VERRIERES	B012	0002	1	A		S			529	0							
R EXO						0 EUR				R EXO		0 EUR									
HA A REV CA IMPOSABLE 0 EUR COM												TAXE AD									
CONT 5 B3						R IMP				0 EUR		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2016	DEP DIR	91 D	CO3	645 VERRIÈRES LE BUISSON										ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO	COBIBRAL	040575
Propriété cadastrale		MCDFTM				CUELLE/JACQUES												N(9) le 23/11/14												
2 CHE DE L'ABBAYE AUX BOIS		91570 BREVES																1 50 QUIBOU												
Propriété cadastrale		MCDWVF				GUILLEMANICK												N(9) le 15/01/14												
2 CHE DE L'ABBAYE AUX BOIS		91570 BREVES																1 50 SAVIGNY												
PROPRIÉTÉS BÂTIES																														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL										
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PARC	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	N° PARC PRIM	FF/DT	B TAR	SUP	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	COEF						
16	A	254		2		CHE DE L'ABBAYE AUX BOIS	0010	001	1	A					4 62	0														
RIVIMPOSABLE		2638 EUR				COMI										R ENO		0 EUR												
						RIMP										DÉP		R ENO												
																RIMP		2638 EUR												
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	N° PARC PRIM	FF/DT	B TAR	SUP	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille								
16	A	254		2		CHE DE L'ABBAYE AUX BOIS	0010	001	1	A				4 62	0															
H A A CA		REVIMPOSABLE				0 EUR										R ENO		0 EUR												
CONT		4 62				COMI										TAXE AD		R ENO												
						RIMP										RIMP		0 EUR										DÉP		
																RIMP		0 EUR												
																		0 EUR												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE LA MAJ										DEPARTEMENT										COMMUNE										RÔLE										RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL									
Propriétaire										FICHE										COM. COMMUNE DE BUVIGNY																																							
MAIRIE DE VIEVRES										1510 BUVIGNY																																																	
PROPRIÉTÉS BAVIÈRES																																																											
DÉNOMINATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL																																							
AN	RECTION	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADDRESS	CODE RIVOLI	NAT	EXT	N°	N°	B	M	NAT	NAT	CAV	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TC	CD																																		
REV. IMPONABLE										0 EUR										0 EUR																																							
R EXO										R EXO										R EXO																																							
R IMP										R IMP										R IMP																																							

PROPRIÉTÉS NON BAVIÈRES																													
DÉNOMINATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER									
AN	RECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADDRESS	CODE RIVOLI	N°	N°	B	M	NAT	NAT	CAV	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TC	CD								
LE BUISSON DES VERRIÈRES										1.87										1.87									
R EXO										R EXO										R EXO									
R IMP										R IMP										R IMP									
R A CA										R A CA										R A CA									
R A CA										R A CA										R A CA									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



# COMMUNE DE BIÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2014

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Délibération n°1598

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

CHEF-LIEU  
DE CANTON

## MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC VERRIÈRES LE BUISSON

Date de convocation : 28 novembre 2014

Date d'affichage : 28 novembre 2014

Nombre de conseillers : 27  
 - en exercice : 27  
 - présents : 22  
 - absents représentés : 5  
 - votants : 27

L'an deux mil quatorze, le jeudi quatre décembre à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER- LE BARBIER, Maire de Bièvres.

### Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire, M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

M. Guy-Michel BEROCHÉ, pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
 M. Alain SAVARY pouvoir à M. Hubert HACQUARD  
 Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à M. Amine PATEL  
 M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL  
 Mme Armelle TOHIER, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures quarante-cinq.

Assistaient également à la séance, Monsieur Raphaël SZARY, Mme Christelle DETALLE, membres de l'administration communale.

Mairie de Bièvres  
91570 BIÈVRES

Téléphone : 01 69 35 15 50

Télécopte : 01 60 19 33 80

contact@bievres.fr

www.bievres.fr

---

1598 – MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC VERRIERES LE BUISSON

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. et Mme GUELLE et M. GATEAU habitent la commune de Verrières-le-Buisson, en limite du territoire communal de Bièvres, qu'ils souhaitent être rattachés à la commune de Bièvres,

Considérant que ces propriétés sont desservies par la rue de l'Abbaye aux Bois située à Bièvres et qu'elles sont sans aucune continuité avec tout autre logement Verriérois, en particulier car elles sont enclavées par la Route Nationale 118 qui les sépare du reste du tissu urbain de Verrières-le-Buisson,

Considérant que ce rattachement implique une modification des limites territoriales des deux communes, que cette modification doit s'opérer selon la procédure établie aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces dispositions imposent l'organisation par le Préfet, après saisine d'une demande par le Conseil municipal de l'une des communes ou du tiers des électeurs de la portion du territoire en question, d'une enquête publique sur le projet lui-même et sur ses conditions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DEMANDE au Préfet d'engager une procédure de modification des limites territoriales afin de rattacher les habitations de M. et Mme GUELLE, cadastrée section A parcelle n°250 à Verrières le Buisson, et de M. GATEAU, cadastrée section A parcelle n°1 et n°256 à Verrières le Buisson, au territoire communal de Bièvres, conformément aux plans ci-joints.

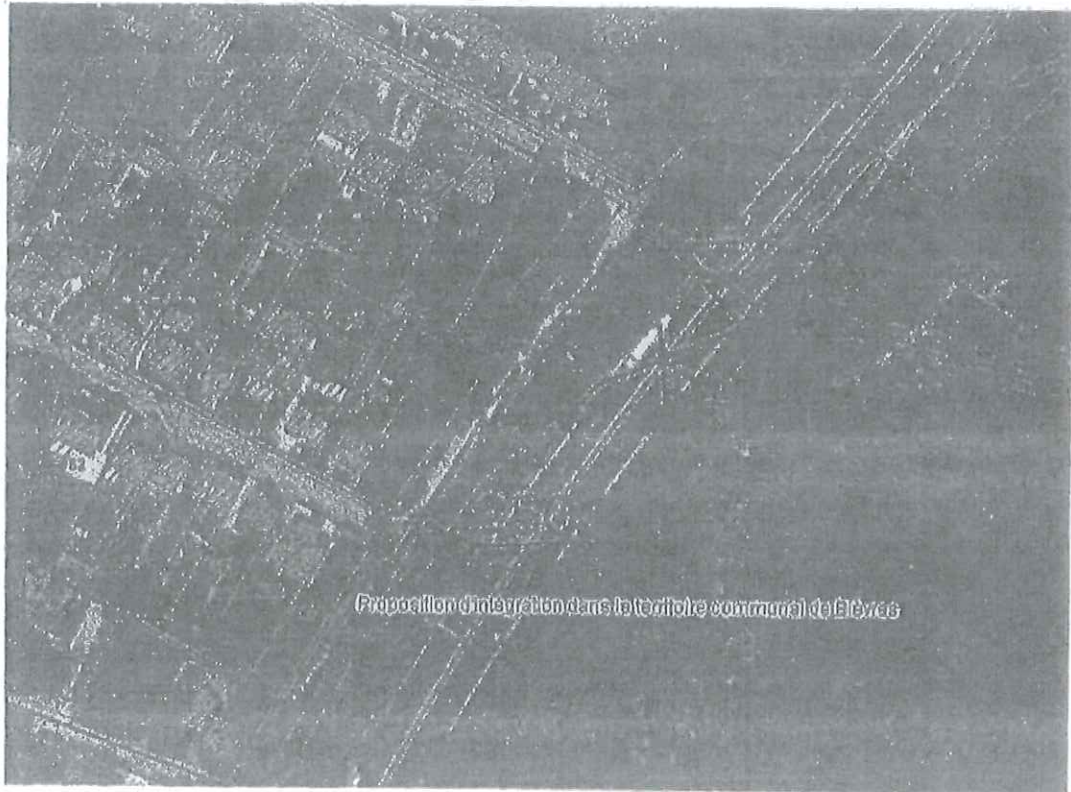
Fait à Bièvres le jeudi quatre décembre deux mille quatorze, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Anne PELLETIER-LE BARBIER  
Maire de Bièvres

*A. Pelletier-le Barbier*



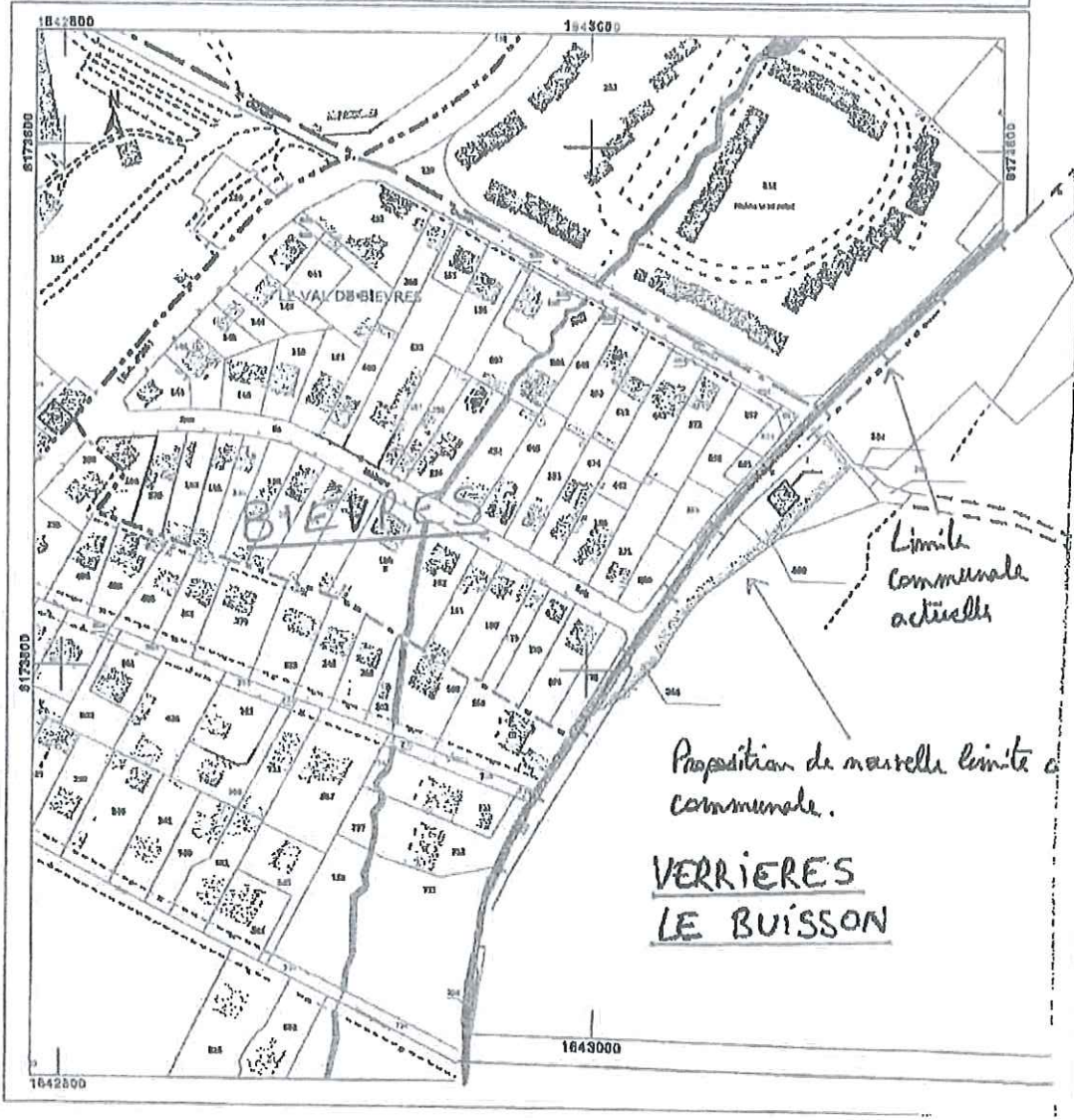
Département :  
ESSONNE  
Commune :  
BIÈVRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbell  
76-78 rue Féry 91107  
91107 Corbell-Essonne Cedex  
01 61 60 80 81 00 - fax 01 60 60 81 20  
edf.corbell@dgfp.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 600 E 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 10/08/2014  
(Nouvel Service de Paris)  
Coordonnées au projection : RGF93CD40  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
091-219106457-20160926-81-2016-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2016  
Date de réception préfecture : 06/10/2016

2016/81



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 33 Présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille seize  
Le vingt-six septembre à vingt heures quarante-cinq minutes  
le Conseil municipal de la Ville de VERRIERES-LE-BUISSON  
légalement convoqué  
le vingt septembre deux mille seize  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT,  
Mme CHATEAU-GILLE, M. MORDEFROID, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN,  
M. ZAKARIAN, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, Mme CASAL DIT ESTEBAN,  
M. ATTAF, Mme ORSINI, M. DERBANNE, Mme DEGERIT, M. PEPERS,  
Mme OCTAU, M. MILLET, M. TIXIER, M. FOURNIER, M. YAHIEL,  
Mme CHAUVEAUD-LAMBLING, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme DELBECQ à M. JOLY  
Mme LIBONG à M. DOSSMANN  
M. LARNICOL à Mme LEGOFF  
M. PANCRAZI à Mme ROQUAIN  
Mme BOULER à M. DELORT  
M. LEFEVRE à Mme CHATEAU-GILLE  
Mme BARBET à Mme FOUCAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FOUCAULT

.....

**OBJET :** Modification des limites territoriales entre la commune de Verrières-  
le-Buisson et la commune de Bièvres

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bièvres en date du 4 décembre 2014 ayant pour objet la modification des limites communales avec Verrières-le-Buisson,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Habitat réunie le 13 septembre 2016,

**CONSIDERANT** que les propriétés de M. et Mme GUELLE et de M. GATEAU sont desservies par la rue de l'Abbaye aux Bois située sur la commune de Bièvres et qu'elles sont sans aucune continuité avec tout autre logement Verriérois, en particulier car elles sont enclavées par la Route Nationale 118 et le bois communal de Verrières-le-Buisson qui les sépare du reste du tissu urbain de cette dernière,

**CONSIDERANT** que ce rattachement implique une modification des limites territoriales des communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson, et que cette modification doit s'opérer selon la procédure établie aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ces dispositions imposent l'organisation par le Préfet, après saisine d'une demande par le Conseil municipal de l'une des communes ou du tiers des électeurs de la portion du territoire en question, d'une enquête publique sur le projet lui-même et sur ses conditions,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE,  
(M. TREBULLE)**

**Article 1 :** demande au Préfet d'engager une procédure de modification des limites territoriales afin de rattacher les habitations de M. et Mme GUELLE, cadastrée section A parcelle n°250 à Verrières-le-Buisson et de M. GATEAU, cadastrée section A parcelles n°1 et n°256 à Verrières-le-Buisson, au territoire communal de Bièvres, conformément aux plans ci-joints,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

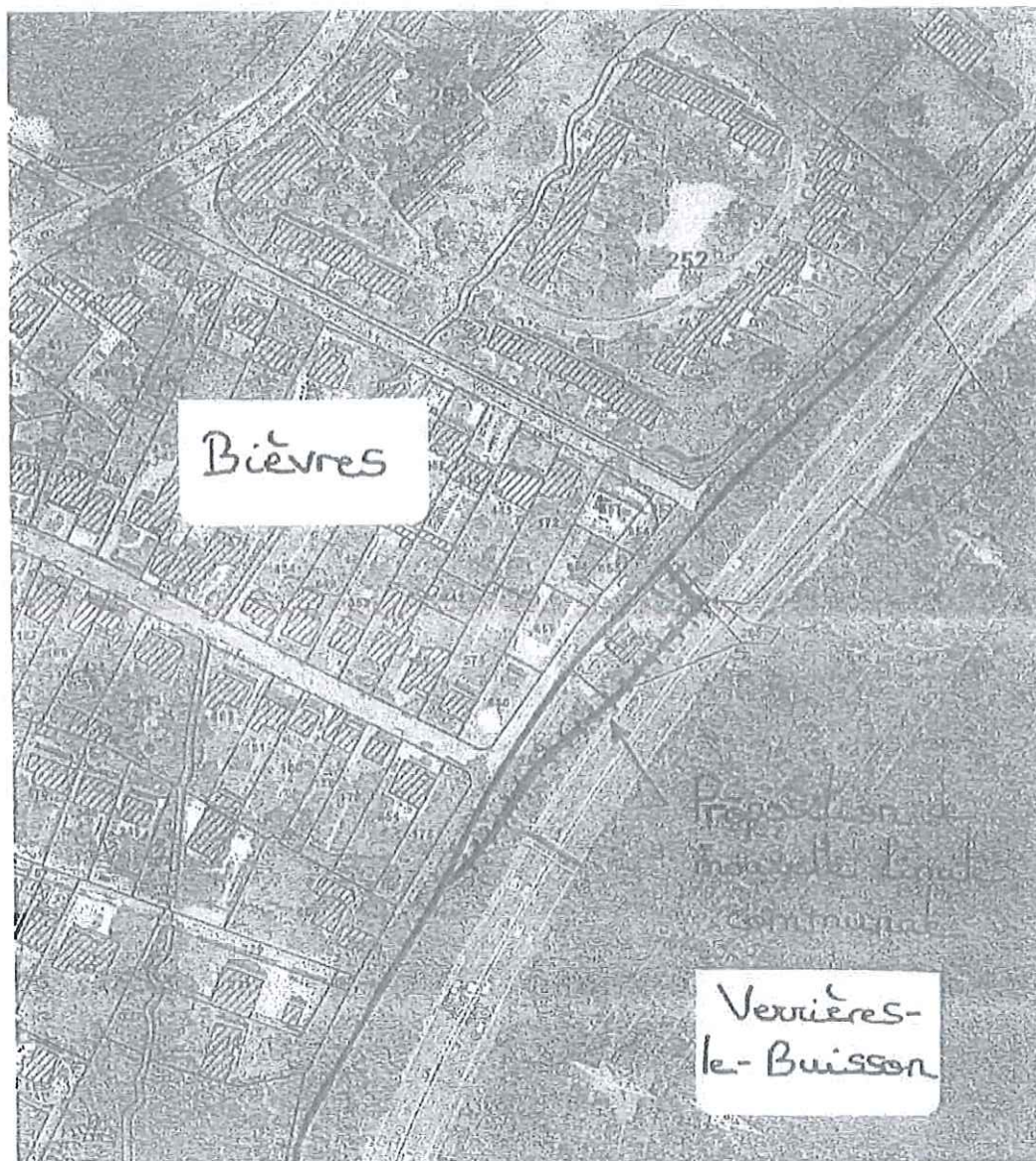
Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 26 septembre 2016

Le Maire,  
Vice-président de Paris-Saclay,

  
Thomas JOLY

Accusé de réception en préfecture  
091-219106457-20160928-81-2016-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2016  
Date de réception préfecture : 08/10/2016

## PROPOSITION DE NOUVELLE LIMITE COMMUNALE

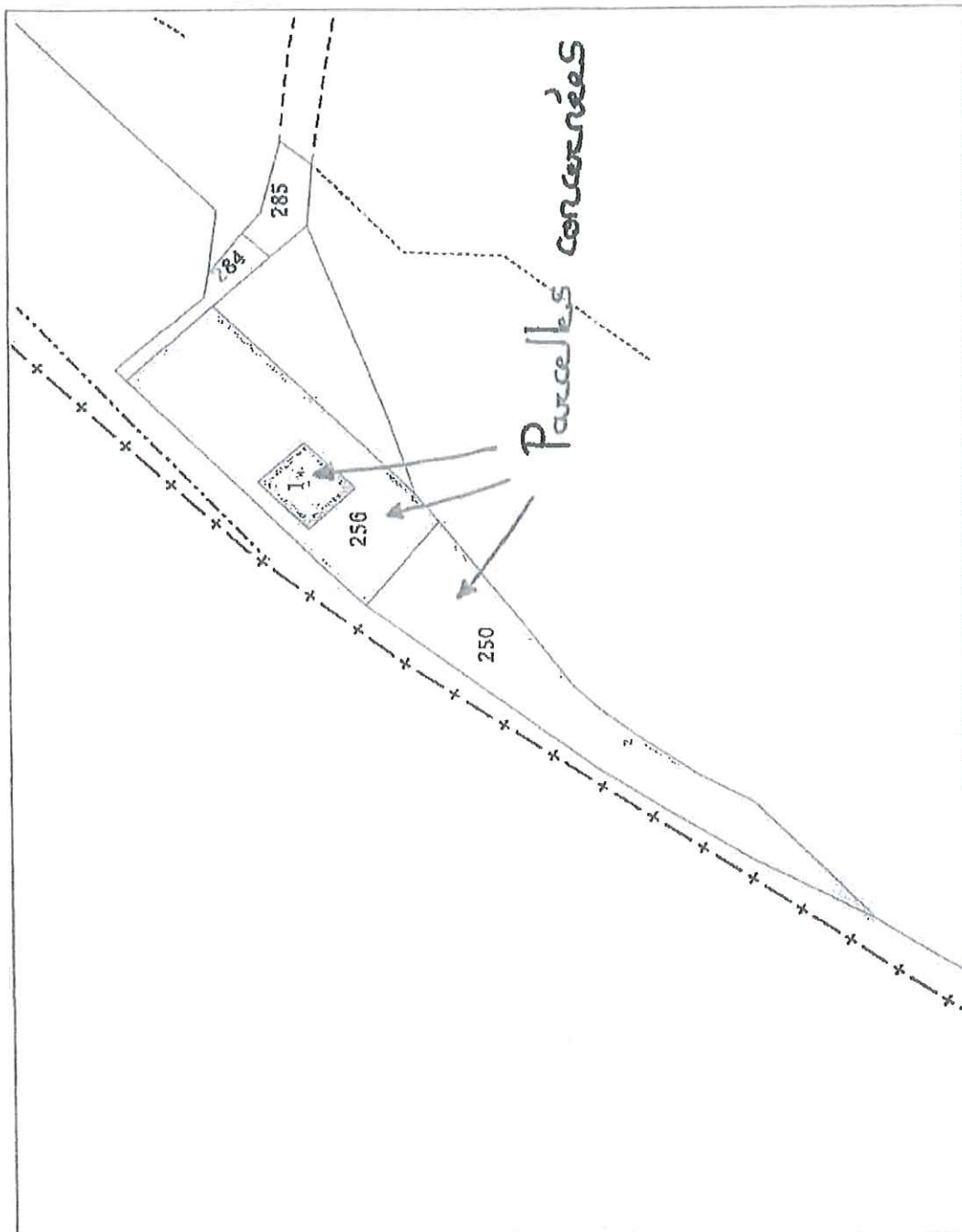


limite communale actuelle



Accusé de réception en préfecture  
091-219108457-20160926-81-2016-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2016  
Date de réception préfecture : 06/10/2016

39



Service de Documentation Administrative Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78163 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 1600005140001

Service de Documentation Administrative Cadastre

Impression non normalisée du plan cadastral

cadastre.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CHEF LIEU DU CANTON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°1418

COMMUNE DE BIÈVRES

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DU « CHEMIN RURAL N°22 DIT DE  
L'ABBAYE AUX BOIS OU DE LA SYGRIE » EN « CHEMIN DE L'ABBAYE AUX  
BOIS » ET « CHEMIN DE LA SYGRIE »**

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage : 18 juin 2013

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27  
- présents : 18  
- absents représentés : 6  
- votants : 24  
- absents : 3

L'an deux mil treize, le lundi vingt-quatre juin à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de la Grange aux Fraises, sise 3 rue de Paris à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

M. Hervé HOCQUARD, Maire en exercice, M. Christian JOUANE, Mme Véronique BANULS, M. Philippe MIAS, M. Alain-Louis MIE, Mme Denyse ROUSSEAU, Maires-adjoints en exercice, Mme Sophie DEVES, Mme Helyett LEMOINE, M. Jacky MATTEI, M. Patrick BRUN, M. Marc LAVERGNE, Mme Arlette LECHEVALIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Marianne FERRY, Mme Françoise LESCENE, Mme Nadine DAGUET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme Armelle TOHIER, pouvoir à M. Christian JOUANE  
Mme Béatrice CHOMBART, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU  
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à Mme Marianne FERRY  
Mme Magali BRRECART, pouvoir à M. Philippe MIAS  
Mme Evelyne ROBUTEL, pouvoir à Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND,  
Mme Christelle de BEAUCORPS, pouvoir à M. Jean-Michel CHARPENTIER,

**Absents :** M. Amine PATEL, M. Robert DUCHATEL, M. Alain SAVARY

M. Marc LAVERGNE a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heures. Assistaient également à la séance Mme Jessica BILLIETTE M. Sébastien CAVALIER, et M. Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.

**Objet : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU « CHEMIN RURAL N°22 DIT DE L'ABBAYE AUX BOIS OU DE LA SYGRIE » EN « CHEMIN DE L'ABBAYE AUX BOIS » ET « CHEMIN DE LA SYGRIE »**

Rapporteur : M. Alain-Louis MIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 07 juin 2013,

Considérant l'urbanisation en cours le long du « Chemin rural n°22 dit de la Sygrie ou de l'Abbaye aux Bois »,

Considérant que les maisons déjà édifiées, certaines depuis de nombreuses années, sont identifiées comme sises « Chemin de l'Abbaye aux Bois » en partie Nord du chemin rural ou « Chemin de Sygrie » en partie Sud,

Considérant que la modification de la dénomination de cette voie sur le plan cadastral de la Commune entérinera une situation de fait ne présentant aucune incohérence,

Considérant de plus que les sociétés de cartographie chargées de fournir les éléments pour les GPS utilisent le cadastre comme source d'information, que la dénomination actuelle du chemin peut apparaître obscure voire être méconnue, avec comme éventuelle conséquence la perturbation de la rapidité d'intervention des services de secours notamment,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification de la dénomination de cette voie sur le plan cadastral de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : RENOMME** « Chemin de l'Abbaye aux Bois » en partie Nord et « Chemin de Sygrie » en partie Sud, la voie actuellement dénommée sur le plan cadastral « Chemin rural n°22 dit de la Sygrie ou de l'Abbaye aux Bois », conformément au plan ci-joint.

**Article 2 : DIT** que ce changement de dénomination sera notifié à toutes les administrations concernées.

Fait à Bièvres le vingt-quatre juin deux mille treize, ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,

Hervé HOCQUARD  
Maire de Bièvres  
Conseiller régional Ile-de-France



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE

27 RUE DES MAZIERES  
91011 EVRY  
☎ 01 69 13 26 45  
☎ 01 69 13 26 53  
ddfip91@ddfip.finances.gouv.fr

- Cabinet -

*Fiscalité des Particuliers et Affaires Foncières*  
Affaire suivie par Jean-Marc AUBOUIN

☎ 01 69 47 18 49  
☎ 01 69 47 19 15

N° 15



EVRY, le 29 JAN. 2016

Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU  
Sous-Préfecture  
Avenue du Général de Gaulle  
91125 PALAISEAU

**O B J E T** : Modification des limites territoriales des communes de BIEVRES et de VERRIERES-LE-BUISSON.

(Dossier transmis par la Sous-Préfecture de PALAISEAU)

Par un courrier en date du 28 décembre 2015, vous avez souhaité connaître notre avis sur la possibilité de modifier les limites territoriales des communes de BIEVRES et de VERRIERES-LE-BUISSON et de rattacher les parcelles cadastrées parcelles A 1 et 256 propriété de M. GATEAU Pierre et A 250 propriété de M. et Mme GUELLE Jacques à la commune de BIEVRES.

Après consultation du service du cadastre, cette opération recueille un avis favorable. Toutefois, il est observé qu'il serait souhaitable, dans la même logique, d'inclure également la parcelle cadastrée A 284 appartenant à la commune de BIEVRES et située sur la commune de VERRIERES-LE-BUISSON.

Le transfert des bases d'imposition en taxe foncière est négligeable. La configuration des lieux plaide effectivement pour un changement de limite intercommunale.

Comme vous l'indiquez, les deux communes sont situées dans le même canton et les maires sont favorables à cette modification de limite intercommunale. Par conséquent, il conviendrait d'établir un arrêté préfectoral pour permettre au service du cadastre de diligenter des opérations de délimitation sur le terrain afin de fixer avec les communes la nouvelle limite recueillant leur accord mutuel. L'intervention d'un géomètre expert n'est pas nécessaire, les géomètres du cadastre sont habilités à constater ce type de changement en établissant un croquis de conservation cadastrale.

Je reste, ainsi que mes services, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Françoise NOÏTON  
Administrateur Général des Finances Publiques



COMMUNE DE BIÈVRES

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
Place Charles de Gaulle  
BP 86  
91371 VERRIÈRES-LE-BUISSON

Service Urbanisme  
Affaire suivie par : Marlène TOUSSAERT  
Responsable du service  
Tel : 01 69 35 39 11  
Fax : 01 69 35 31 70  
[marlene.toussaert@bievres.fr](mailto:marlene.toussaert@bievres.fr)

Bièvres, le 20 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Etant destinataire en copie de la requête de Messieurs GATEAU et GUELLE du 26 avril 2013, je vous rappelle aujourd'hui le contexte afin de recueillir votre avis sur la suite à donner.

Leurs terrains, situés chemin de l'Abbaye aux Bois à Verrières-le-Buisson, sont physiquement rattachés au territoire communal de Bièvres étant donné leur situation géographique isolée du reste du territoire Verriérois. Néanmoins, et administrativement, ils sont domiciliés dans la commune de Verrières Le Buisson. Cette situation est bien sûr très inconfortable pour ces personnes qui déplorent des difficultés récurrentes avec leur adresse postale.

Sensible à la demande de ces familles, je suis favorable au lancement d'une procédure de modification des limites communales de nos deux communes afin d'intégrer ces terrains au territoire Biévrais.

Si vous voulez bien me donner votre accord de principe préalable à la mise en œuvre de la procédure dont relève cette demande, mes services se mettront en lien avec la personne que vous aurez désignée pour piloter ce dossier.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Madame la Sous-Préfète de Palaiseau  
Boulevard de France  
91010 EVRY cedex

Bièvres, le 10 décembre 2015

Objet : Rattachement de deux terrains de Verrières-le-Buisson à la commune de Bièvres

Madame la Sous-Préfète,

J'ai l'honneur de vous saisir de la demande de modification des limites communales entre les communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson dans l'Essonne, aux fins de rattacher deux terrains au territoire communal de Bièvres.

Ces terrains sont séparés du reste du territoire communal de Verrières-le-Buisson par la RN 118, si bien que les deux pavillons qui y sont implantés sont complètement déconnectés du reste de la ville (voir plan ci-joint). En particulier, les services postaux n'achèment le courrier à ces adresses que s'il est libellé au nom de la commune de Bièvres.

C'est pourquoi, en avril 2013 les propriétaires résidents de ces terrains, ont saisi la commune de Bièvres d'une demande de rattachement de leurs terrains à la commune.

Par la suite, les deux communes se sont concertées et ont convenu de recourir à la procédure de modification des limites communales établie par les articles L. 2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de la commune de Bièvres a délibéré en ce sens le 4 décembre 2014.

Par ailleurs, la commune de Bièvres a été saisie de demandes de numérotation des terrains situés en vis-à-vis desdits terrains Verriérois. Dans le cadre de cette numérotation, et suivant les recommandations des services du cadastre, la dénomination du CR n°22 a été entérinée par délibération du conseil municipal le du 24 juin 2013.

.../...

Dossier suivi par :  
Service Urbanisme - Marlène TOUSSAERT  
Tél : 01 69 35 39 11 - Fax : 01 69 35 31 70  
Mail : [marlene.toussaert@bievres.fr](mailto:marlene.toussaert@bievres.fr)

L'intervention conjointe des communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson sur ce dossier a permis la numérotation des deux terrains Verriérois.

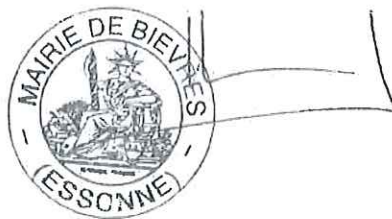
A présent, je vous remets l'ensemble des pièces de ce dossier en vue de son instruction.

Demeurant à votre disposition pour faire prospérer ce dossier,

Je vous prie de croire, Madame la Sous-Préfète, à l'expression de ma très haute considération.

Pour le Maire,

Hubert HACQUARD  
Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des  
affaires foncières



Pièces-jointes :

- Plan de situation
- Délibération de la commune de Bièvres n°1598 du 4 décembre 2014
- Délibération de la commune de Bièvres n°1418 du 24 juin 2013
- Courriers des riverains du 26 avril 2013
- Courrier du sous-Préfet de Palaiseau du 4 septembre 2013
- Courrier de la commune de Bièvres du 20 décembre 2013
- Courriers de la commune de Verrières-le-Buisson du 22 avril 2013, du 3 février 2014
- Attestations de la commune de Verrières-le-Buisson du 13 avril 2013

C O M M U N E D E  
**BIÈVRES**

Madame la sous-préfète de Palaiseau  
Sous Préfecture  
Avenue du Général de Gaulle  
91125 PALAISEAU

A Bièvres, le 17 Octobre 2017

v/réf :

Objet : Modification des limites communales

Madame la sous-préfète de Palaiseau,

Je reviens vers vous dans le cadre de la modification des limites communales entre les Communes de Bièvres et Verrières le Buisson.

Après vérification sur site, il apparaît difficile d'intégrer dans le projet la parcelle section « A numéro 284 » située à Verrières Le Buisson En effet, celle-ci se situe en bordure de la route nationale 118 entre deux propriétés non communales.

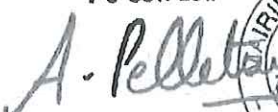
La dite parcelle constitue une partie du terrain d'assiette de la RN 118. Elle comporte l'assise du soutènement de ladite route et du mur anti-bruit.

Pour toutes ces raisons, il semble plus judicieux qu'elle soit versée au domaine public de l'état.

Demeurant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Madame la sous-préfète, à l'expression de ma haute considération

Bièvres, le 19 OCT. 2017

  
Maire de Bièvres  
Madame Anne Pelletier le Barbier







Mairie de Bièvres 91  
ARRIVÉE

07 02 2014

05599 SERVICE .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE	DDG	DDI	DDC	UMDA	SY
RH	JUR/MP	PM	FIN	RATEL	GAB/COM
SCC/SCD	MPE	ACC/EC	REST SCD	BIBLIO	INF
VM					

VERRIÈRES-LE-BUISSON

Grand Prix de l'Environnement  
Fleur verte 2010 - 2013  
Ville Internet @@@@

Verrières, le 3 février 2014

Monsieur Hervé HOCQUARD  
Maire  
Hôtel de Ville  
91570 BIEVRES

**CABINET DU MAIRE**

Affaire suivie par Véronique Sahner  
01.69.53.78.00  
cabinetdumaire@verrieres-le-buisson.fr  
REF : N° D14.7455/13/SP/VS

**Objet : Rattachement à la ville de Bièvres**

Monsieur le Maire, Cher Collègue

J'ai bien reçu le 16 janvier dernier votre correspondance du 20 décembre relative à la demande de rattachement à votre commune de Messieurs GATEAU et GUELLE et vous en remercie.

De mon côté, j'avais sollicité il y a quelques mois l'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne sur les solutions offertes à cette problématique et qui pourraient répondre favorablement à ces administrés.

Je joins donc à la présente une copie de la réponse qui m'avait été faite par Monsieur Daniel BARNIER, Sous-préfet de Palaiseau, dont je n'ai pas manqué d'informer Messieurs GATEAU et GUELLE.

Ainsi, au regard des dispositions de l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 et à l'approche des élections municipales, il est pour l'heure impossible de procéder à un découpage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées.

Néanmoins et puisque votre accord m'est donné sur le principe de ce rattachement, mes services procéderont à la saisine des instances compétentes d'ici quelques mois.

Restant bien évidemment à votre disposition si nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Amities*

Le Maire,  
Conseiller général,  
Vice-président des Hauts-de-Seine

Thomas JOLY



PJ : annoncée

Adresser toute correspondance à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - B.P. 86 - 91371 Verrières-le-Buisson Cedex  
Téléphone : 01 69 53 78 00 - Télécopie : 01 60 11 90 30 - site Internet : verrieres-le-buisson.fr  
contact@verrieres-le-buisson.fr



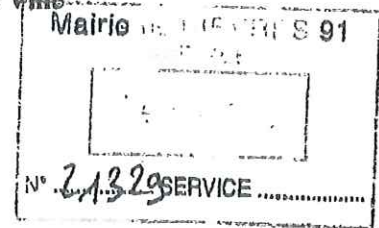
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VERRIÈRES-LE-BUISSON

Grand Prix de l'Environnement  
Fleur verte 2010 - 2013  
Ville Internet @@@@

Verrières, le 22 AVR. 2013

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
91570 BIEVRES



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE URBANISME ET PATRIMOINE  
Affaire suivie par Nathalie LEBARON  
01 69 53 78 00  
[urbanisme@verrieres-le-buisson.fr](mailto:urbanisme@verrieres-le-buisson.fr)

REF: N° 375 /13/NL/BV

**Objet : Numérotation**  
**Chemin de l'Abbaye aux Bois**

Monsieur le Maire, *Ch. Houvié*,

Suite au mail de vos services parvenu en mairie le 12 avril 2013, je vous informe que je ne vois aucune objection à la modification de la numérotation chemin de l'Abbaye aux Bois sous réserve de concertation avec les riverains verriérois.

Vous trouverez en pièce jointe copie des attestations de numérotation que je leur transmets ce jour. *P. J.*

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Ch. Houvié*

Le Maire,  
Conseiller général,  
Vice-Président des Hauts-de-Bievre,

*M. amicalement**Thomas JOLY*

PJ : deux

Adresser toute correspondance à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - B.P. 86 - 91371 Verrières-le-Buisson Cedex  
Téléphone : 01 69 53 78 00 - Télécopie : 01 60 11 90 30 - site Internet : [verrieres-le-buisson.fr](http://verrieres-le-buisson.fr)  
[contact@verrieres-le-buisson.fr](mailto:contact@verrieres-le-buisson.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VERRIÈRES-LE-BUISSON

Grand Prix de l'Environnement  
Fleur verte 2010 - 2013  
Ville Internet @@@@



## ATTESTATION

Je soussigné, Thomas JOLY, Maire de la Ville de VERRIERES-LE-BUISSON, certifie que la propriété A 256 appartement à Monsieur GATEAU est dorénavant située au :

**- 4, chemin de l'Abbaye aux Bois**

Fait à VERRIERES LE BUISSON,  
Pour faire valoir ce que de droit  
Le 18 avril 2013

Le Maire,  
Conseiller général,  
Vice-Président des Haut-de-Bievre



  
Thomas JOLY

Adresser toute correspondance à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - B.P. 86 - 91371 Verrières-le-Buisson Cedex  
Téléphone : 01 69 53 78 00 - Télécopie : 01 60 11 90 30 - site Internet : verrieres-le-buisson.fr  
contact@verrieres-le-buisson.fr

Pièces jointes ajoutées au courrier n° 21329

ANNEXE 12 b

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## VERRIÈRES-LE-BUISSON

Grand Prix de l'Environnement  
Fleur verte 2010 - 2013 \*  
Ville Internet @@@@



### ATTESTATION

Je soussigné, Thomas JOLY, Maire de la Ville de VERRIERES-LE-BUISSON, certifie que la propriété A 250 appartement à Monsieur GUELLE est dorénavant située au :

**- 2, chemin de l'Abbaye aux Bois**

Fait à VERRIERES LE BUISSON,  
Pour faire valoir ce que de droit  
Le 18 avril 2013

Le Maire,  
Conseiller général,  
Vice-Président des Haut-de-Bievre



  
Thomas JOLY

Adresser toute correspondance à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - B.P. 86 - 91371 Verrières-le-Buisson Cedex  
Téléphone : 01 69 53 78 00 - Télécopie : 01 60 11 90 30 - site Internet : verrieres-le-buisson.fr  
contact@verrieres-le-buisson.fr

LA POSTE 

PTT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 MINISTERE DES PTT  
 BUREAU DE : VERRIERES LE BUISSON

Bureau des PTT  
 22, rue de Paron  
 91370 VERRIERES LE BUISSON  
 Tél. : 69 20 21 00

GCP Paris n°  
 TÉL. : 69272100

RÉF:410/89/EDC/FB du 16.02.89

Le 20. Février 1989

Monsieur le Maire,

J'ai étudié le problème de Madame GUELLE qui demeure  
 33, chemin de l'Abbaye aux Bois à Verrières, et qui a des ennuis  
 avec son courrier.

Le chemin de l'abbaye aux Bois est cadastré sur Verrières, mais  
 depuis la construction de la voie rapide, le préposé de Verrières ne  
 pouvant plus accéder à ce chemin, la distribution est assurée par la  
 Poste de Bièvres (Son courrier se trouve retardé s'il arrive à  
 Verrières puisqu'il est réexpédié sur Bièvres)

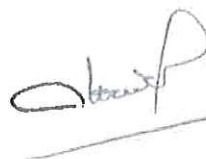
Il serait souhaitable que Madame Guelle signale ce fait à ses  
 correspondants et en particulier aux services des impôts.

Elle devrait mentionner, en plus de son adresse: 91570 BIEVRES, pour  
 éviter tous ses ennuis actuels.

En espérant avoir apporté une solution à ce problème,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes meilleurs sentiments,

Le Receveur des Postes,



ARLETTE HENRY  
 Receveur des Postes

M. B. H. /<sup>vef</sup> Jacques Guille  
33 rue Ch. de l'ABBAYE AUP BOIS

26.04.2013

Monsieur Pierre GATEAU  
(A) Ch. de l'ABBAYE AUP BOIS

24.4.13 SERVICE



Monsieur le Maire  
de BIEVRES

Veuillez trouver ci-joint la copie de  
la lettre envoyée ce jour à Monsieur le Maire  
de VERRIERE le BOISSON

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression  
de notre considération distinguée.

Guille

2<sup>ème</sup> /<sup>me</sup> jusques GIVELLE  
3 ch. de l'abbaye aux Bois  
tel 06 87 35 75 18

le 26.11.13

ANNEXE 15

meur GATEAU Pierre  
1 ch. de l'abbaye aux Bois  
tel 06 70 07 89 12

pie en assemblée à  
Maire de BIERRES

Monsieur le Maire.

91370 VERRIERE LE BUISSEAU

Suite à la nouvelle numérotation du chemin  
receu le 26/11/2013. nous venons solliciter la possibilité  
d'un rattachement administratif à la mairie de BIERRES  
pour nous simplifier bien des démarches.

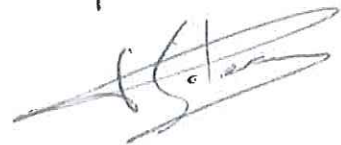
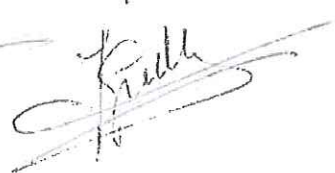
Certains services le ont déjà... ordres menagère  
EDF ETC — pour le courrier si nous ne mettons pas  
BIERRES. Certains ne nous arrivent jamais

En esperant une réponse favorable nous vous  
Prions d'aguer, Monsieur le Maire, l'expression de notre  
considération distinguée.

M<sup>me</sup>  
Givelle

M<sup>s</sup> Givelle

M<sup>r</sup> GATEAU



PS: Ci joint photocopie de Recouvrement des Postes  
Date. 02.11.89.



COMMUNE DE BIÈVRES

M. Pierre GATEAU  
4 chemin de l'Abbaye aux Bois  
91570 BIEVRES

Service Urbanisme  
Affaire suivie par : Marlène TOUSSAERT  
Responsable urbanisme

☎ : 01 69 35 39 11  
Fax : 01 69 35 31 70  
[marlene.toussaert@bievres.fr](mailto:marlene.toussaert@bievres.fr)

**Bordereau d'Envoi**

DESIGNATION DES PIECES

Monsieur,

Je vous prie de recevoir dans ce pli le courrier que je vous ai adressé le 14 janvier 2014, et qui ne vous est pas parvenu.

C'est l'illustration parfaite des soucis d'adresse que vous connaissez.

Vous en souhaitant bonne réception, l'équipe du service urbanisme se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait à Bièvres, le 13/02/2014

Le Service Urbanisme







COMMUNE DE BIÈVRES

M. et Mme Jacques GUELLE  
2 chemin de l'Abbaye aux Bois  
91570 BIEVRES

Service Urbanisme  
Affaire suivie par : Marlène TOUSSAERT  
Responsable urbanisme

☎ : 01 69 35 39 11  
Fax : 01 69 35 31 70  
[marlene.toussaert@bievres.fr](mailto:marlene.toussaert@bievres.fr)

**Bordereau d'Envoi**

DESIGNATION DES PIECES

Madame, Monsieur,

Je vous prie de recevoir dans ce pli le courrier que je vous ai adressé le 14 janvier 2014 et qui ne vous est pas parvenu.

C'est l'illustration parfaite des soucis d'adresse que vous connaissez.

Vous en souhaitant bonne réception, l'équipe du service urbanisme se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait à Bièvres, le 13/02/2014

Le Service Urbanisme



## Extraits du CGCT

Article L. 2112-2 Modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.

Le représentant de l'Etat dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office.

L'enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, n'est pas obligatoire s'il s'agit d'une fusion de communes.

Si la demande concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune pour l'ériger en commune séparée, elle doit, pour être recevable, être confirmée à l'expiration d'un délai d'une année.

Article L2112-3 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, un arrêté du représentant de l'Etat dans le département institue, pour cette section ou cette portion de territoire, une commission qui donne son avis sur le projet.

Le nombre des membres de la commission est fixé par cet arrêté.

Les membres de la commission, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.

Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette section ou portion de territoire.

La commission élit en son sein son président.

Article L2112-4 Modifié par Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 24 (V)

Après accomplissement des formalités prévues aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3, les conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis.

Article L2112-5 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Sous réserve des dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 concernant les limites des départements, les décisions relatives à la modification des limites territoriales des communes et à la fixation ou au transfert de chefs-lieux résultant ou non de cette modification sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, un décret en Conseil d'Etat, sur la proposition du ministre de l'intérieur, est requis lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteinte aux limites cantonales.

Article L2112-5-1 Créé par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 182 jorf 17 août 2004

Dans le cas où une portion de commune est érigée en commune distincte, la nouvelle commune devient membre de plein droit des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartenait la commune dont elle a été détachée, sauf en cas de désignation d'autres établissements dans l'arrêté prévu à l'article L. 2112-5. La participation de la nouvelle commune auxdits établissements se fait selon les dispositions prévues dans le présent code. En cas de désignation d'autres établissements, le retrait de l'établissement d'origine s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1.

Article L2112-6 Modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu.

Article L2112-7 Modifié par Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 19

Les biens meubles et immeubles appartenant à la commune situés, à la date de publication de l'arrêté ou du décret prévu à l'article L. 2112-5, sur la portion de territoire faisant l'objet d'un rattachement à une autre commune ou ceux appartenant à une commune réunie à une autre commune deviennent la propriété de cette autre commune.

S'ils se trouvent sur une portion de territoire érigée en commune distincte, ils deviennent la propriété de cette nouvelle commune.

Article L2112-10 Modifié par Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 19

Les actes qui prononcent la modification des limites territoriales des communes en déterminent toutes les conditions autres que celles prévues à l'article L. 2112-7.

Lorsque l'acte requis est un décret, il peut décider que certaines de ces conditions sont déterminées par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre par arrêté toutes dispositions transitoires pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'installation des nouvelles assemblées municipales.

Article L2112-11 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Lorsqu'une portion de territoire d'une commune est rattachée à une autre commune, l'autorité habilitée à prendre cette mesure peut décider que les conseils municipaux sont maintenus en fonction.

Article L2112-12 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Lorsqu'une portion de territoire d'une commune est érigée en commune séparée, le conseil municipal est dissous de plein droit.

Il est immédiatement procédé à de nouvelles élections à moins que la modification n'intervienne dans les trois mois qui précèdent le renouvellement général des conseils municipaux.

Jusqu'à l'installation des nouvelles assemblées municipales, les intérêts de chaque commune sont gérés par une délégation spéciale qui est désignée par l'autorité habilitée à prononcer la modification des limites territoriales.

Article L2112-13 Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1

Les modifications des limites territoriales des communes justifiées par les nécessités du remembrement des exploitations rurales sont opérées dans les conditions prévues à l'article L. 123-5 du code rural et de la pêche maritime.